

Liberté-Egalité-Fraternité

Département des Pyrénées-Orientales

Séance du CM -

Nombre de conseillers :

en exercice : 7 -sept-

Absent : 1 -un-

convocation : 31/03/2023

publication en une page

contrôle de légalité :

DEPOT PREFECTURE

Le sept avril deux mille vingt-trois à dix-sept heures trente minutes, les membres du conseil municipal de la commune de Coustouges se sont réunis dans la salle du conseil municipal en séance publique, sous la présidence de M. Anrigo Michel, Maire de Coustouges

Étaient présents outre le Maire sus nommé

MM les conseillers municipaux : IGLESIAS Marc, GARRIGUE Michel, BECK Martine, MIRALLES Richard et GIE Florence,

Absent : CASANOVA Jean-Louis

A été nommé secrétaire : IGLESIAS Marc

Les membres du Conseil Municipal de la commune de Coustouges, formant la majorité des membres pour pouvoir valablement délibérer, sur l'objet suivant :

Acquisition d'une partie de la parcelle cadastrée B 436 appartenant à Mme Anrigo Eva Présentation du plan de division

Suite au déploiement du réseau de téléphonie mobile sur le secteur du Hameau de Villeroge, la société Free mobile a installé un pylône muni d'antennes et faisceaux hertziens au lieu-dit Pla Castagné 66260 COUSTOUGES sur une parcelle cadastrée section B 436 appartenant à Mme ANRIGO Eva, domiciliée Hameau de Villeroge 66260 Coustouges, et occupe une surface d'environ 30 m².

Par délibération en date du 21 mars 2019, l'assemblée a accepté la proposition d'acquisition de la parcelle B436 pour une contenance d'environ 30 m², à l'euro symbolique et a donné tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de ce dossier et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

Afin de mener à bien cette affaire, il est nécessaire de procéder à un détachement d'une parcelle issue de la parcelle B 436 appartement à Mme Anrigo Eva.

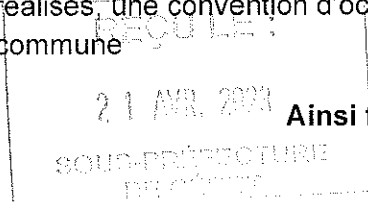
M. le Maire présente le plan de division propriété Anrigo, faisant apparaître le calage avec le relevé de la clôture de l'antenne représentant 36 m². Il précise que les honoraires du géomètre sont à charge de Mme Anrigo.

Il présente un décompte des versements de redevance de la société FREE effectués sur le compte de Mme Anrigo soit un total au 28/02/2023 de 3 272.01 €. Cette somme sera reversée à la commune (déduction faite des frais d'honoraire du géomètre) sous forme de don et après acceptation par l'assemblée délibérante.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve le plan de division propriété Anrigo faisant apparaître le calage avec le relevé de la clôture de l'antenne représentant 36 m²
- accepte la proposition de Mme Anrigo le reversement des redevances qu'elle a perçues de la société free (déduction faite des frais d'honoraires) sous forme de don à la commune. M. le maire précise que la somme reversée par Mme Anrigo à la commune servira exclusivement à des travaux ou équipements divers pour le Hameau de Villeroge.
- Donne tout pouvoir à Monsieur le Maire en tant que personne responsable pour prendre toute mesure d'exécution de la présente délibération et notamment signer l'acte notarié nécessaire à cette acquisition.

Il est précisé que lorsque toutes les démarches relatives à l'acquisition de ladite parcelle, seront réalisés, une convention d'occupation du domaine public sera établie entre Free mobile et la commune



Ainsi fait et délibéré les jours, mois, an que dessus
Michel Anrigo, Maire de Coustouges

Les membres présents ont signé le registre des délibérations.
Copie certifiée conforme, faite en Mairie, le sept avril deux mille vingt-trois

